

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/025

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

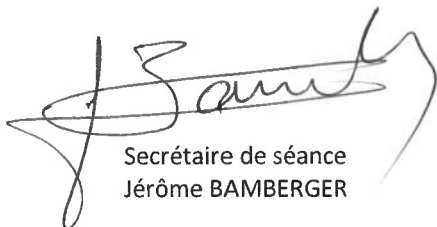
SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA COMMUNE ET LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (LIEN)

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) ;
Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle ;
Considérant que l'association LIEN dispose de réelles compétences en termes d'espaces verts et d'entretien ;
Considérant que l'association LIEN peut compléter occasionnellement les services techniques municipaux pour certains travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat 2024 avec Léman Initiative Emploi Nature (LIEN).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_025-DE

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication